

CONVENTION D'ADHESION ANNUELLE

ENTRE D'UNE PART :

L'Association pour la Formation et l'Accompagnement des Personnes en contrats aidés, ci-dessous dénommée A.F.A.P.C.A. 10 place du champ de foire – 15000 Aurillac

ET D'AUTRE PART :

.....

Dénommé ci-dessus le professionnel bénévole, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le professionnel bénévole s'engage :

1. A mettre à disposition des bénéficiaires du temps gracieusement
2. A respecter les procédures administratives et fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées
3. A faire un bilan annuel des heures de bénévolat
4. A participer à la vie du dispositif (comité de pilotage, retour mail, échange de pratique...)
5. A verser à l'association **une adhésion annuelle**

ARTICLE 2 :

Adhésion annuelle 2018		
Plein Tarif	10 € TTC	<input type="checkbox"/>
Tarif Réduit Demandeur d'emploi, BRSA, étudiant, retraité...	5 € TTC	<input type="checkbox"/>

Paiement par chèque

Paiement en espèce

ARTICLE 3 :

L'AFAPCA s'engage :

1. A faciliter et susciter les contacts entre les bénéficiaires du dispositif IMPACT 15 et le professionnel bénévole.
2. A recevoir en entretien individuel chaque bénéficiaire prescrit et à valider son engagement et son orientation vers le professionnel bénévole le plus adapté à la problématique
3. A envoyer au professionnel bénévole, la fiche de prescription
4. A rechercher toute solution facilitant les possibilités d'orientation suite aux préconisations de fin de prise en charge
5. A payer les frais de déplacement selon les conditions détaillées dans la fiche de renseignement du dispositif IMPACT 15.

ARTICLE 4 :

En cas de litige entre les signataires, le contentieux relèvera de la juridiction civile après l'échec d'un règlement amiable.

Pour l'AFAPCA,

Fait àLe
 Pour le professionnel bénévole,